

**CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS  
EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE  
SUR LE MASSIF DE LA SAINTE-VICTOIRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du désigné ci-après « **le Département** » d'une part,

**ET :**

**La Fédération Française de Vol Libre (FFVL)** ayant son siège au 4 rue de Suisse, 06000 Nice, représentée par **Le Club Parapentes de Sainte-Victoire** ayant son siège 2 rue de Meyne, 13114 à Puyloubier, représenté par sa Présidente, Madame Béatrice MATHIEU, désigné ci-après « **le preneur** » d'autre part,

(En vertu de ses statuts et de la Loi n°84-610 du 16 juillet 84 modifiée (art 1, 17, 18, 50) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives)

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Exposé des motifs :**

Le Département est propriétaire de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont favorables à la pratique du vol libre, et sont ouverts à la pratique de cette activité sportive.

La FFVL, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui est confiée, par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre et d'organiser la pratique du vol libre sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants.

En raison notamment des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique du vol libre sur les sites départementaux, il convient de préciser les conditions de cette autorisation d'usage sur le domaine départemental de Roques-Hautes.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le Département autorise les personnes pratiquant le vol libre à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain ou sur l'ensemble des terrains situé sur le massif de la Sainte-Victoire, constitués par les parcelles désignées ci-dessous :

	<b>Désignation</b>	<b>Commune</b>
1	Parcelle AL 34	Beaurecueil lieu-dit Riouffe
2	Parcelle AN1, 5 et 89	Saint-Antonin-sur-Bayon lieu-dit Le Trou

Les terrains objets de la présente convention seront ouverts, sous réserve de l'arrêté préfectoral limitant l'accès aux massifs forestiers du département, aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'ils sont en possession d'une responsabilité civile aérienne (assurance) et qu'ils s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Cette convention est consentie pour une durée de cinq années à compter de sa signature par le Département. A l'expiration de ce délai, elle cessera automatiquement. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du preneur.

## **ARTICLE 3 : UTILISATION DES TERRAINS**

Le Département entretient un sentier menant de l'aire d'atterrissage au parking. Les adhérents doivent utiliser prioritairement ce sentier à l'exclusion de tout autre.

Le preneur s'engage à faire connaître l'existence de ce sentier auprès de ses adhérents et à leur en signaler l'usage exclusif pour transporter leur matériel. L'entretien du sentier et de l'aire d'atterrissage est à la charge du Département.

Tout équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site sera installé avec l'accord du Département et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites.

De son côté, le Département s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès du preneur.

#### **ARTICLE 4 : MISE EN PLACE ET SECURISATION DU SITE**

Le preneur assure sous son unique responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter « la Charte Gestionnaire de Site », édictée par la FFVL et dont le Département reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Eu égard à la topographie du site, les dispositions relatives aux ULM ne s'appliquent pas.

Avec l'accord et sous le contrôle des autorités départementales, le preneur installe à ses frais les équipements de sécurité de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière de vol libre, et au cahier des charges ci-annexé.

Il assure également l'entretien d'une manche à air sur l'aire d'accueil.

Il reste gestionnaire de ces installations et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

#### **ARTICLE 5 : EVACUATION DES DECHETS ET ORDURES**

Le preneur doit maintenir les terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Il doit évacuer les déchets et détritrus de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour la pratique du vol libre à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées au Département.

#### **ARTICLE 6 : REPONDEUR ALERTE**

Le preneur mettra au point en accord avec les services compétents une procédure de déclenchement des secours, opérationnelle pendant toute la durée d'ouverture du site.

Le preneur met à disposition du public le numéro de téléphone (répondeur) suivant ou adresse électronique pour toute remarque liée au site (défaut d'équipement, présence de détritrus, bloc instable....) : 04 42 66 34 17

#### **ARTICLE 7 : COORDINATION**

Le preneur fournit le nom et adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du département.

A la date de la présente convention, il s'agit de : Madame Béatrice MATHIEU

Demeurant : 2 bis Rue de Meyne 13114 PUYLOUBIER

Tel 04 42 66 34 17

Mobile : 06 08 35 35 57

Adresse courrier électronique : [beatrice.mathieu5@orange.fr](mailto:beatrice.mathieu5@orange.fr)

Le Département pourra être joint en semaine : **Service Gestion Technique des Domaines Départementaux (SGTDD)** : 04.13.31.57.20.

En dehors des jours ouvrés, le Département reste joignable au 06.11.72.58.03  
Les parties s'avertiront mutuellement de tout changement d'interlocuteur.

#### **ARTICLE 8 : PRIX**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU PRENEUR**

Le Département confie par la présente au preneur, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

Le preneur assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique du vol libre sur le site.

Le preneur s'engage à relever et garantir la responsabilité civile du Département pour tout litige ou dommage relatif aux activités statutaires de la FFVL sur le site. En contrepartie, les signataires font sur ce point renonciation de tout recours réciproque entre eux.

Le preneur s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le preneur assurera la publicité des modalités de la convention sur le site internet fédéral.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE PROPRIETAIRE**

Le Département et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord du preneur.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

La FFVL garantira le Département dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation sportive du site visé par la présente convention.

Le FFVL déclare avoir couvert sa responsabilité, auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Une attestation devra être fournie à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : RESILISATION**

En cas d'inexécution par le preneur des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FFVL restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, le preneur pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

## **ARTICLE 13 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être adressée à la FFVL accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. Elle ne sera valide qu'après avoir été enregistrée (n°site) par le Secrétariat Fédéral. Cet enregistrement sera confirmé par une lettre du président de la Commission nationale des Sites.

A défaut d'accord exprès de la FFVL, cette convention sera considérée comme nulle et non avenue.

Fait en 2 exemplaires à Marseille, le

Pour le Département,  
la Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône

Pour la FFVL,  
la Présidente du Club « Parapentes de la  
Sainte-Victoire »

Mme Martine VASSAL

Mme Béatrice MATHIEU



COMMISSION NATIONALE DES SITES

**CAHIER DES CHARGES  
DE GESTION DES SITES**

**A l'usage des responsables de sites de Vol Libre désignés  
"le preneur" dans la convention.**

<b>1</b>	<b>Engagements du preneur/Obligations générales</b>	<b>2</b>
1.1	Organisation autour du site	2
1.2	Contacts avec la Mairie	2
1.3	Panneaux site	2
1.4	Panneaux de fléchage et de mise en garde	3
<b>2</b>	<b>Clauses concernant l'aménagement des terrains pour ULM (cf. plan annexé à la convention)</b>	<b>3</b>
2.1	Une bande de sécurité pour piste ULM	3
2.2	Pentes école sur piste ULM	3
2.3	Aménagement des pistes ULM	3
2.4	Etat de la piste et des abords	3
2.5	Chemins de dessertes pour piste ULM	4
<b>3</b>	<b>Clauses concernant l'exploitation de la plate-forme</b>	<b>4</b>
3.1	Loyers	4
3.2	Evolution de la convention	4
3.3	Entretien de la plate-forme et de ses abords.	4

4, rue de Suisse - 06000 NICE - Tél. 04.97.03.82.82 - Fax 04.97.03.82.83 - 3615 FFVL (2,21 F/m)

E-Mail : [ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr) Site Internet : [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr)



Le cahier des charges obéit à un principe incontournable de sécurité.

Toutes les demandes formulées ci-dessous sont les minima exigés.

Sur le schéma présenté figure l'ensemble des éléments relatifs à cette demande.

## 1 ENGAGEMENTS DU PRENEUR/OBLIGATIONS GENERALES

"Le preneur" sera responsable du maintien en état du site et des biens mis à sa disposition. Il fera évacuer les détritrus résultant de l'utilisation des lieux.

Avec l'accord et sous le contrôle des autorités municipales, "le preneur" installera à ses frais les équipements de sécurité de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière de Vol Libre. Il reste gestionnaire de ces installations et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

"Le preneur" établira un règlement définissant les conditions de la pratique du Vol Libre sur le site. Ce règlement sera apposé sur les panneaux d'information situés à l'accès du décollage et de l'atterrissage.

"Le preneur" mettra au point en accord avec les services compétents une procédure de déclenchement des secours, opérationnelle pendant toute la durée d'ouverture du site.

"Le preneur" communiquera dans les trois mois à la préfecture, la mairie, la police de l'air, la direction générale de l'aviation civile, les noms et adresses des correspondants locaux qui seront ses représentants sur toutes les questions techniques évoquées ci-dessus.

"Le preneur" communiquera aussi chaque année au siège de la LIGUE un rapport d'activité permettant d'analyser l'évolution de l'activité du Vol Libre dans la commune et sur le site concerné.

Par ailleurs, "le preneur" renforcera par tous les moyens (panneaux, réunions communications par lettres et articles) l'information, l'éducation, la responsabilisation des pratiquants, il les sensibilisera par ces mêmes moyens au respect de la nature et de la propriété d'autrui.

"Le preneur" procédera si nécessaire et avec l'accord des autorités et des gestionnaires concernés, à un balisage des itinéraires d'accès au site afin d'éviter le piétinement des terrains d'autrui.

"Le preneur" imposera aux utilisateurs du site des règles de circulation et de stationnement qui respectent les droits de libre accès des riverains.

"Le preneur" donnera toutes les indications sur les zones protégées.

### 1.1 Organisation autour du site

Lorsque le site est opérationnel et que le ou les gestionnaires ont délégué la charge de gérer la pratique du Vol libre au Club via la F.F.V.L., un minimum d'organisation de l'activité doit être entreprise.

### 1.2 Contacts avec la Mairie

Les contacts avec les élus locaux sont indispensables et doivent être réguliers, permettant d'initier toutes les actions visant à améliorer la sécurité de la pratique du Vol Libre. "

### 1.3 Panneaux site

La mise en place de panneaux à l'atterrissage et au décollage permet de rappeler à l'usage des pratiquants les dangers spécifiques mais également **les restrictions locales** à la pratique du Vol Libre.



L'affichage de ces indications est la première action menée en faveur de la pérennité du SITE. Vous pouvez vous procurer ces panneaux en demandant un imprimé à la F.F.V.L. 04.97.03.82.81. Il ne vous en coûtera que les frais d'envoi.

#### 1.4 Panneaux de fléchage et de mise en garde

Ils seront mis en place le long des trajets de navettes. Ils sont indispensables en cas de développement de l'activité d'un site. Le rappel des règles élémentaires de sécurité routière fait par les Libéristes à l'attention des usagers du Site limite en général les conflits avec les riverains. Ils doivent être mis en place avec l'accord des autorités municipale, de la D.D.E. et des gestionnaires privés s'il y a lieu. Cette matérialisation de votre préoccupation sécuritaire affirme la prise de conscience de vos responsabilités.

Exemples de panneaux :

- \* fléchage directionnel,
- \* rappel de la limitation de vitesse,
- \* interdiction de stationner,

Courtoisie et respect des autres usagers sont autant d'informations qu'il est bon de rappeler sur les trajets des navettes traversant des lieux habités.

## 2 CLAUSES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES TERRAINS POUR ULM (CF. PLAN ANNEXE A LA CONVENTION)

### 2.1 Une bande de sécurité pour piste ULM

Une bande de sécurité de 80 mètres minimum sera aménagée de part et d'autre de la piste, dégagée de tout obstacle (arbres, clôtures rigides, cultures de type maïs...). L'idéal serait d'avoir des prairies ou des champs de blé vers le milieu.

Une bande de sécurité sera également aménagée de part et d'autre de la piste ULM secondaire conformément au plan.

### 2.2 Pentes école sur piste ULM

Située à l'extrémité Sud-Est de la piste,

- Principale: en forme de secteur de 100 mètres de côté environ dont le sommet est à l'extrémité de la piste orienté vers le Sud-Ouest.
- Secondaire: Côté Nord-Ouest et à partir du même point. Elle est de dimensions plus limitées.

Situées dans la bande des 80 mètres, elles ne seront pas entravées de clôtures.

### 2.3 Aménagement des pistes ULM

Outre la piste principale un aménagement d'une piste ULM Nord-Est--- Sud-Ouest en herbe sera réalisé tout comme des voies d'accès aux pistes.

### 2.4 Etat de la piste et des abords

Le **plateau piste** comprend la piste goudronnée et les deux bandes latérales et les talus.

Ces bandes bien marquées actuellement devront être mises en pré et sans la moindre souche, racine ou pierres ainsi que les talus.





### **2.5 Chemins de dessertes pour piste ULM**

Sur la carte nous faisons une proposition d'emplacement du chemin longeant la piste.

Il appartient à la commune de définir son emplacement exact.

Ce chemin pourra être utilisé pour la pratique du dévidoir. Le treuil est posé sur une voiture roulant sur la piste. La longueur utile doit dépasser 1000 mètres.

## **3 CLAUSES CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA PLATE-FORME**

### **3.1 Loyers**

Le Preneur louera les terrains sur lignés en jaune (cf. Plan) et propose une indemnité correspondant à la moins value occasionnée sur les terrains compris dans la bande de sécurité.

Par ailleurs le preneur prendra à sa charge sous forme de loyer (montant et durée du bail à définir) le coût de la construction du hangar restant à la charge de la commune.

### **3.2 Evolution de la convention**

Pour le bailleur comme pour le preneur l'objectif est de développer la multiactivité aérienne et contribuer au développement local.

Seules des activités aériennes pourront se développer sur cette plate-forme afin de garantir la sécurité. Ces activités ne pourront se développer sans l'accord des deux parties et dans le respect des pratiques couvertes par la FFVL.

### **3.3 Entretien de la plate-forme et de ses abords.**

Le preneur s'engage à entretenir l'espace, fauchage des terrains cédés pour la pratique notamment les pentes école, les bordures latérales de la piste, les talus, la piste ULM, et le terrain situé entre le hangar et la piste correspondant aux accès aux pistes.